

Villejuif, le 20 Novembre 2009

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme indiqué dans la lettre ci-jointe de Madame Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé et des Sports, le vaccin contre la grippe A H1N1 2009, est maintenant disponible, en particulier pour les patients dits à risque.

Votre enfant fait partie des patients à risque parce qu'il a reçu une chimiothérapie depuis moins de un an, ou parce qu'il a eu une irradiation étendue, ou parce qu'il a des problèmes pulmonaires. Nous vous incitons donc très fortement à le faire vacciner, soit dans le centre de vaccination proche de votre domicile, soit dans votre hôpital de proximité si c'est possible. Nous recommandons aussi fortement que l'entourage direct des patients soit vacciné (les parents, les frères et sœurs et les grands-parents s'ils s'occupent de l'enfant).

Les enfants en cours de traitement ou venant à l'hôpital pour des bilans pourront être vaccinés par l'équipe de pédiatrie.

Recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Professeur Thomas TURSZ
Directeur Général





Ministère de la Santé et des Sports

Paris, le 9 novembre 2009

Nous sommes confrontés, depuis le printemps dernier, au développement d'une pandémie grippale causée par le nouveau virus A(H1N1) 2009.

Pourquoi vous faire vacciner ?

Liée à un virus très contagieux, cette pandémie va probablement toucher beaucoup d'entre nous et aura des conséquences graves chez certaines personnes.

Chacun est invité à se faire vacciner, mais la vaccination est proposée en priorité aux personnes les plus fragiles.

Pour vous protéger, il vous est proposé de vous faire vacciner contre le virus A(H1N1) 2009 dès maintenant.

La qualité, la sécurité et l'efficacité des vaccins utilisés ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de la part des autorités sanitaires, dans le cadre des autorisations de mise sur le marché (AMM). Vous trouverez également des informations sur le site : www.pandemie-grippale.gouv.fr

Comment vous faire vacciner?

Si vous souhaitez vous faire vacciner dès maintenant, vous pouvez vous rendre dans le centre d'accueil de l'Assurance maladie de votre choix. Vous veillerez à **vous munir de cette lettre**. Un bon de vaccination nominatif vous y sera remis ainsi que l'adresse du centre de vaccination le plus proche de votre domicile.

Une notice d'information et un questionnaire médical vous seront fournis au centre de vaccination que vous aurez choisi pour vous faire vacciner.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports